

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DES VOSGES



SDEV
28 Rue de la Clé d'Or
BP 142
88004 EPINAL cedex
03.29.29.19.60
sdev@sdev88.fr

LA COOPERATION INTERCOMMUNALE AU SERVICE DE LA DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ

Depuis la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et la **naissance du service public de distribution d'électricité**, les Communes ont acquis une compétence générale en la matière et peuvent concéder cette activité ou la conserver en régie.

Au sortir de la première guerre mondiale, la France connaît une croissance forte et l'énergie électrique se développe notamment dans les usages du quotidien des foyers urbains (appareils ménagers, éclairage public). Mais le monde rural s'organise et **les petites communes décident de se regrouper en syndicats intercommunaux** pour faciliter les démarches. En 1934, ce sont ainsi 1 674 syndicats d'électrification que compte le territoire français. Pour les Vosges, une douzaine de ces syndicats ont vu le jour dans les années 1920.

La taille de ces syndicats était très hétérogène, le plus petit comptant 4 communes et le plus important comptant 196 communes à la date de sa dissolution.

LA CREATION DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL : 30 ANS DÉJÀ

En 1994, 59 Communes et 9 Syndicats intercommunaux ont décidé de se regrouper au sein du **Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (SMDEV)**, créé par **arrêté préfectoral en date du 08 décembre 1994**, et représentant ainsi les $\frac{3}{4}$ des communes vosgiennes. Dans les années suivantes, la plupart des autres communes du Département ont adhéré successivement à ce Syndicat, qui était uniquement autorité concédante ; les collectivités adhérentes conservant la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Enfin, pour motiver les dernières communes isolées à prendre à bras le corps cette compétence d'organisation des réseaux, le Législateur, par la loi du 07 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, a incité fortement à la **création d'une Autorité Organisatrice unique sur chaque Département**. Mise en place au 1er janvier 2008, celle-ci exerce l'ensemble des missions relatives à la distribution d'électricité, à savoir d'une part le pouvoir concédant, et d'autre part la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification. Puis le processus de Départementalisation s'est achevé avec la dissolution des Syndicats intercommunaux dits primaires, et l'adhésion de l'ensemble des Communes Vosgiennes.

Toutes ces modifications ont alors été prises en compte dans la rédaction des Statuts du Syndicat, composé exclusivement de communes, et devenu alors **Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, par arrêté préfectoral en date du 08 mars 2018**.

Aujourd'hui, le Syndicat, maître d'ouvrage de nombreux travaux, investit près de **13 millions d'euros par an** pour l'**amélioration des réseaux de distribution électrique et d'éclairage public**. Ainsi, en 2023, les équipes ont réalisé :

28 ➡ **6 334 000 €**
enfouissements

7 ➡ **1 021 000 €**
sécurisations

90 ➡ **2 023 000 €**
extensions

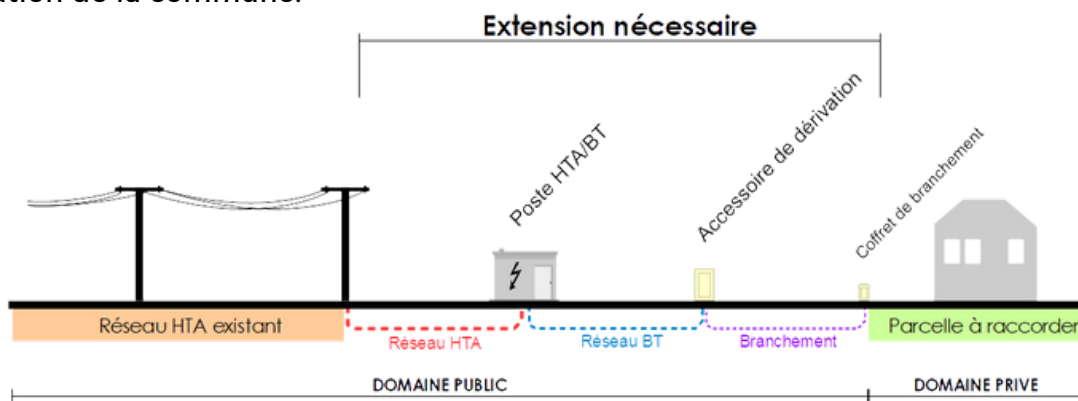
12 ➡ **428 000 €**
rénovations d'éclairage public

30 ➡ **2 352 000 €**
renforcements

Fourniture de matériel d'éclairage public ➡ **747 000 €**

Point info :

En application de la loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables), le **coût d'une extension de réseau électrique** pour alimenter une parcelle (exemple d'une nouvelle construction) est à la **charge exclusive du demandeur** ; il n'y a plus de participation de la commune.



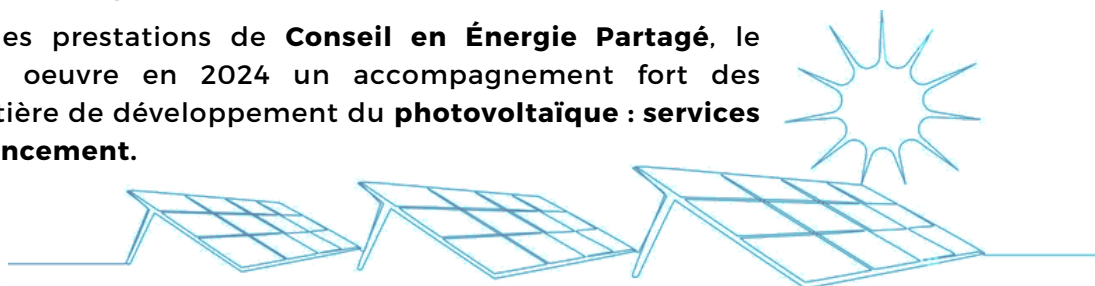
LES COMPÉTENCES OPTIONNELLES

BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Au 31 décembre 2023, le S.D.E.V. était le **premier aménageur du territoire** vosgien en matière de mobilité verte, avec une **centaine de points de charge installés**.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

En complément des prestations de **Conseil en Énergie Partagé**, le S.D.E.V. a mis en oeuvre en 2024 un accompagnement fort des collectivités en matière de développement du **photovoltaïque : services d'ingénierie et financement**.



ÉCLAIRAGE PUBLIC

Au delà des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public, le S.D.E.V. propose à ses communes membres d'assurer la **continuité et la qualité du service**, en leur apportant son expertise pour **optimiser la gestion de leur réseau**, grâce au service d'entretien préventif et curatif de ces installations.

Actuellement : 23 000 points lumineux sur 187 communes

[http://](http://www.sdev88.fr)

www.sdev88.fr



SDEV